



## ADDENDA À UNE DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) ADDENDA 005

Le ministère d’Affaires étrangères, Commerce et Développement (le ministère) modifie par la présente, conformément au présent addenda la demande de proposition pour la fourniture de l’Appui à une police professionnelle et inclusive en Haïti (APPI), ayant le numéro 2020-P-005628-1, en date du 26 juillet 2020 (la DDP). Le présent addenda fait partie du DDP. Le but du présent addenda est de :

1. Fournir des réponses aux questions reçues; et
2. Apporter certaines modifications à la DDP.

### 1. Questions et réponses

La(les) question(s) suivante(s) ont été reçues, et le ministère répond par la présente comme suit :

#### 1.1 Question No. 01:

- **Question:** En ce qui concerne l’exigence 7.2e (p 109), le MAECD peut-il confirmer que des années d’expérience dans l’intégration d’une approche de gestion axée sur les résultats (GAR) dans différentes affectations admissibles peuvent être combinées pour répondre à cette exigence, et qu’un point sera attribué pour chaque année d’expérience intégrant une approche GAR, conformément à l’exigence 8.2g.
- **Réponse:** Pour l’exigence 7.2 e), les points ne sont pas attribués sur une base « par année d’expérience ». Pour obtenir des points complets, le soumissionnaire doit démontrer l’expérience nécessaire en fournissant des affectations qui répondent aux éléments détaillés dans les instructions relatives à l’exigence 7.2. Si les années cumulées démontrées sont d’une durée d’au moins 5 ans, des points complets seront attribués.

#### 1.2 Question No. 02:

- **Question:** En ce qui concerne l’exigence 7.2g (p.109), le MAECD peut-il confirmer que l’attribution de points dépend uniquement de la portée de l’intégration du genre dans le projet géré par le candidat (c’est-à-dire le thème principal du projet, un élément du projet, ou 1 ou plus des activités ponctuelles du projet), et non pas sur le nombre d’années d’expérience dans les différentes formes d’intégration entre les sexes.
- **Réponse:** Correct, les points ne seront pas attribués en fonction du nombre d’années d’expérience.



### 1.3 Question No. 03:

- **Question:** En ce qui concerne l'exigence 8.2a) (p. 110), le MAECD peut confirmer que l'attribution de points pour chaque domaine d'expertise démontré (c.-à-d. l'expérience en analyse organisationnelle et en évaluation des besoins de renforcement des capacités de la GRH, l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités de la GRH et la prestation de services d'appui-conseil en GRH) ne dépend pas du nombre d'années d'expérience acquises dans chaque domaine.
- **Réponse:** Pour l'exigence 8.2 a), les points ne sont pas attribués sur une base « par année d'expérience ». Pour obtenir des points complets, le soumissionnaire doit démontrer l'expérience nécessaire en fournissant des affectations qui répondent aux éléments détaillés dans les instructions relatives à l'exigence 8.2.

### 1.4 Question No. 04:

- **Question:** Se référant à la section 5 – Critères d'évaluation, la section de méthodologie doit être de 7 pages, à l'exclusion des TECH 5A et B, ventilées comme suit :

Exigence 3 = maximum 3,5 pages (138 points);

Exigence 4 = maximum 1,5 pages (60 points);

Exigence 5.1 = TECH 5A (50 points); et

Exigence 6 = TECH 5B (60 points).

Logiquement, cela laisse un maximum de 2 pages pour l'exigence 5,2 (21 points). Compte tenu de la complexité de l'exigence 3, nous demandons que la longueur de la page pour cette exigence soit modifiée à un maximum de 5 pages sur un total de 7 pages.

- **Réponse:** Le nombre maximal de pages a été révisé; veuillez consulter la section 2 du présent Addenda.

### 1.5 Question No. 05:

- **Question:** Se référant à la section 1 – Fiche de renseignements spécifiques, section 11.19 / 12.4 (d), les lignes directrices précisent que « Si le soumissionnaire inclut tout autre poste que ceux désignés par le MAECD, il ne sera pas considéré inclus dans la proposition financière. Les coûts associés à ces postes ne seront pas pris en considération dans l'évaluation financière et ne seront pas inclus dans le contrat subséquent. ». Toutefois, sur le formulaire FIN1-A, coût du personnel, il existe un deuxième tableau des frais pour les « Honoraires pour les autres postes désignés par le soumissionnaire selon sa méthodologie... ». Le MAECD peut-il confirmer si le soumissionnaire peut inclure des postes au-delà de ceux qui figurent à la section 1 – Fiche de renseignements spécifiques, section 9.8 b) / 9.8 a) / 11,18 / 9,8 (c) / 11.19, et non considéré comme faisant partie des 2 000 000 \$ réservés aux autres membres du personnel et aux entrepreneurs?



- **Réponse:** Pour cette exigence, le MAECD a identifié 6 postes, avec un niveau de travail fixe, qui sont nécessaires pour effectuer des services conformément aux Termes de référence. Pour déterminer leurs méthodologies, les soumissionnaires peuvent voir la nécessité d'autres postes supplémentaires de personnel nécessaire pour effectuer les travaux, et donc le MAECD a permis aux soumissionnaires de proposer ces personnels supplémentaires dans leurs propositions.

Les soumissionnaires sont encouragés à inclure, selon leur méthodologie, d'autres postes de « personnel administratif, financier et de gestion de projet requis par le soumissionnaire pour mettre en œuvre le projet ». Les honoraires liés à toute position identifiée par le soumissionnaire doivent être inclus dans le deuxième tableau du Formulaire FIN-1.

Aux fins de la présente DDP, dans la Fiche de renseignements spécifiques 11.19 et 12.4 (d), le paragraphe « Si le soumissionnaire inclut tout autre poste que ceux désignés par le MAECD, il ne sera pas considéré inclus dans la proposition financière. Les coûts associés à ces postes ne seront pas pris en considération dans l'évaluation financière et ne seront pas inclus dans le contrat subséquent. » se réfère à des positions additionnelles identifiées par le soumissionnaire dans sa méthodologie, mais non incluses dans le deuxième tableau du Formulaire FIN-1 ou vice versa.

#### 1.6 Question No. 06:

- **Question:** Se référant à la section 5 – Critères d'évaluation, exigences 7.1.2, 8.1.2 et 9.1.2 état « Les formations dans les secteurs listés en 7.1.1 et qui n'ont pas été utilisées comme « plus haut niveau d'études complétées » peuvent être comptabilisées comme formations complémentaires. » Veuillez confirmer que les diplômes obtenus qui correspondent à ce paramètre sont exemptés du délai de 10 ans.
- **Réponse:** La restriction de 10 ans a été supprimée; veuillez consulter la section 2 du présent Addenda.



## 2. Modifications à la DDP

2.1 À la Section 1. Instructions aux soumissionnaires, Fiche de renseignements spécifiques (FRS), Renvoi au paragraphe 11.19 et 12.4 (d) :

**SUPPRIMER** dans son intégralité

### INSÉRER:

<b>11.19 et 12.4 (d)</b>	<p>Le total de la proposition financière sera calculé en additionnant le Total FIN-1A et le Total FIN-1B.</p> <p>FIN-1A est la somme du coût total des honoraires et le total des coûts à l'étranger pour le personnel en affectation de longue durée.</p> <p>i) Le coût total des honoraires sera calculé en additionnant les totaux partiels des coûts liés aux honoraires moyens du soumissionnaire multipliés par le niveau de travail fixé par le MAECD pour chacun des postes désignés par celui-ci dans la DDP, plus les coûts liés aux honoraires moyens du soumissionnaire multipliés par le niveau de travail prévu par le soumissionnaire pour chacun des postes désignés selon sa méthodologie conformément au formulaire FIN-1A.</p> <p>ii) Le total des coûts à l'étranger pour le personnel en affectation de longue durée sera calculé en multipliant le taux tout compris mensuel moyen par le nombre de mois identifiés par le MAECD plus le coût total de réinstallation (mobilisation/démobilisation).</p> <p>Si le soumissionnaire fournit un taux mensuel moyen plus élevé que le taux plafond indiqué à la Fiche de renseignements spécifiques sous le paragraphe 10.8 (b) 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux fins de l'évaluation, le MAECD utilisera le taux mensuel plafond du MAECD pour calculer FIN-1A;</li> <li>• aux fins du contrat, les taux par année indiqués dans le contrat résultant seront calculés par prorata basé sur le taux plafond tel qu'indiqué ci-dessous.</li> </ul> <p>Par exemple :</p> <p>Aux fins de l'exemple, le taux plafond est de 1800 \$ et soumissionnaire B est le soumissionnaire retenu.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaire</th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Taux moyen</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Soumissionnaire B</td> <td>\$2100</td> <td>\$2250</td> <td>\$2400</td> <td>\$2250</td> </tr> </tbody> </table>	Soumissionnaire	Année 1	Année 2	Année 3	Taux moyen	Soumissionnaire B	\$2100	\$2250	\$2400	\$2250
Soumissionnaire	Année 1	Année 2	Année 3	Taux moyen							
Soumissionnaire B	\$2100	\$2250	\$2400	\$2250							



Appui à une police professionnelle et inclusive en Haïti (APPI)

<p>Si le taux moyen du soumissionnaire B dépasse le taux plafond, le MAECD calculera le ratio prorata en divisant le taux plafond par le taux moyen du soumissionnaire B (jusqu'à 2 chiffres après la virgule). Les taux mensuels pour l'année 1, 2 et 3 seront calculés au prorata en utilisant le ratio calculé. Aux fins de l'exemple, le tableau suivant présente les taux ajustés :</p> <p>Ratio : Taux plafond / taux moyen = <math>1800/2250 = 0,80</math></p> <table border="1"><thead><tr><th>Année 1 ajustée</th><th>Année 2 ajustée</th><th>Année 3 ajustée</th></tr></thead><tbody><tr><td><math>2100 \times 0,80 = \\$1680</math></td><td><math>2250 \times 0,80 = \\$1800</math></td><td><math>2400 \times 0,80 = \\$1920</math></td></tr></tbody></table> <p>Les tarifs mensuels ajustés seront intégrés dans le contrat.</p> <p>Si le soumissionnaire inclut tout autre poste que ceux désignés par le MAECD, il ne sera pas considéré inclus dans la proposition financière. Les coûts associés à ces postes ne seront pas pris en considération dans l'évaluation financière et ne seront pas inclus dans le contrat subséquent.</p> <p>Les coûts des entrepreneurs et du personnel, autres que ceux désignés par le MAECD, peuvent être déterminés durant la mise en œuvre et ne dépasseront pas le budget réservé précisé dans le formulaire FIN-1B.</p>	Année 1 ajustée	Année 2 ajustée	Année 3 ajustée	$2100 \times 0,80 = \$1680$	$2250 \times 0,80 = \$1800$	$2400 \times 0,80 = \$1920$
Année 1 ajustée	Année 2 ajustée	Année 3 ajustée				
$2100 \times 0,80 = \$1680$	$2250 \times 0,80 = \$1800$	$2400 \times 0,80 = \$1920$				

**2.2** À la Section 5. Critères d'évaluation, Exigence 3 :

**SUPPRIMER:**

« Limite de trois et demi (3,5) pages »

**2.3** À la Section 5. Critères d'évaluation, Exigence 4 :

**SUPPRIMER:**

« Limite de un et demi (1,5) pages »

**2.4** À la Section 5. Critères d'évaluation, Exigence 6 :

**SUPPRIMER:**

« Pour chaque risque, un maximum d'une page est permis pour un total de deux (2) pages. »



**2.5** À la Section 5. Critères d'évaluation, Exigence 7.1.2 :

**SUPPRIMER:**

« Le perfectionnement professionnel complété au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de cette DDP et ne faisant pas partie du niveau d'études évalué sous 7.1.1, dans l'un des domaines suivants\* (1 point par formation additionnelle pour un maximum de 5 points) »

**INSÉRER:**

« Le perfectionnement professionnel complété précédant la date de clôture de cette DDP et ne faisant pas partie du niveau d'études évalué sous 7.1.1, dans l'un des domaines suivants\* (1 point par formation additionnelle pour un maximum de 5 points) »

**2.6** À la Section 5. Critères d'évaluation, Exigence 8.1.2 :

**SUPPRIMER:**

« Le perfectionnement professionnel complété au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de cette DDP et ne faisant pas partie du niveau d'études évalué sous 8.1.1, dans l'un des domaines suivants\* (1 point par formation additionnelle pour un maximum de 5 points) »

**INSÉRER:**

« Le perfectionnement professionnel complété précédant la date de clôture de cette DDP et ne faisant pas partie du niveau d'études évalué sous 8.1.1, dans l'un des domaines suivants\* (1 point par formation additionnelle pour un maximum de 5 points) »

**2.7** À la Section 5. Critères d'évaluation, Exigence 9.1.2 :

**SUPPRIMER:**

« Le perfectionnement professionnel complété au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de cette DDP et ne faisant pas partie du niveau d'études évalué sous 9.1.1, dans l'un des domaines suivants\* (1 point par formation additionnelle pour un maximum de 5 points) »

**INSÉRER:**

« Le perfectionnement professionnel complété précédant la date de clôture de cette DDP et ne faisant pas partie du niveau d'études évalué sous 9.1.1, dans l'un des domaines suivants\* (1 point par formation additionnelle pour un maximum de 5 points) »

---

**LES AUTRES MODALITÉS DE L'APPEL D'OFFRES DEMEURENT  
INCHANGÉES**